



UNION DES FORCES DÉMOCRATIQUES RWANDAISES  
(UFDR)

<http://www.ufdr.org>

Bureau du Commissaire à l'information et communication  
Case postale 5352, Succursale B, Montreal, Canada, H3B 4P1  
Téléphone au Canada: (514) 585 7153,  
Téléphone & Fax aux Pays-Bas: (0031) 341- 419336  
Téléphone & Fax en France: (0033) 478396822,  
Email : [ufdrwanda@yahoo.fr](mailto:ufdrwanda@yahoo.fr)

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 5/2002**

### **L'OBSTRUCTION DE LA JUSTICE PAR LE GOUVERNEMENT RWANDAIS NE DEVRAIT PAS ÊTRE TOLÉRÉE**

Mardi 23 juillet 2002, la Procureur en Chef du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), Mme Carla Del Ponte, a protesté devant le Conseil de sécurité de l'ONU que le gouvernement rwandais a refusé de coopérer avec son personnel dans les enquêtes sur des crimes présumés avoir été commis en 1994 par l'Armée patriotique rwandaise (APR). En dépit de l'assurance que le Président Paul Kagame lui a donnée dans le passé, aucune aide concrète n'a été fournie malgré les demandes répétées en rapport avec ces investigations. Elle a dit que les tensions ont commencé à surgir depuis décembre 2001 lorsqu'un membre du Front Patriotique Rwandais (FPR), dont l'identité n'a pas été révélée, a été inculpé par le TPIR pour des atrocités commises en 1994 durant la conquête du pouvoir par son groupe

Dans sa réponse datée du 26 juillet 2002, le gouvernement contrôlé par le FPR s'est opposé à la poursuite des soldats et officiers de son armée par le TPIR, disant que de tels cas devraient être poursuivis devant les tribunaux nationaux rwandais. Il a argué que les tribunaux rwandais ont déjà jugé et condamné des membres de l'APR qui ont commis des abus. Il a également dit que son armée maintenait l'équilibre du pays et que des tentatives d'accuser ses officiers entraîneraient des fractures profondes dans le pays.

Cependant, le gouvernement de Kigali essaie de créer la confusion dans la communauté internationale afin de protéger de la justice internationale des officiers de haut rang de l'APR suspectés responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. La plupart de membres de l'APR jugés et condamnés par les tribunaux rwandais sont de simples soldats de troupes de l'APR et n'ont pas été jugés pour des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Quand le Conseil de sécurité de l'ONU a créé le TPIR, il lui a donné la primauté par rapport aux tribunaux nationaux de tous les États. À cet égard, tous les autres États ont transféré au centre de détention du TPIR à Arusha, en Tanzanie, les personnes inculpées par le TPIR trouvées sur leurs territoires. L'État rwandais ne devrait pas être une exception. Le transfert à Arusha de toutes les personnes inculpées par le TPIR se trouvant à l'intérieur du Rwanda nettoiera les institutions de l'État rwandais des

---

-----  
----  
L'Union des Forces Démocratiques Rwandaises (UFDR) est une coalition politique constituée par les Forces de résistance pour la démocratie (FRD) et le Rassemblement pour le retour des réfugiés et la démocratie au Rwanda (RDR (<http://www.rdrwanda.org>)).

criminels de guerre présumés et contribuera à la véritable réconciliation nationale et à une paix durable.

En fait, à part d'accuser les autorités de l'État rwandais de l'époque de génocide contre les Tutsis, tous les rapports sur lesquels le Conseil de sécurité de l'ONU s'est basé pour créer le TPIR accusent les deux belligérants rwandais en 1994, c'est-à-dire le FPR et les autorités de l'État rwandais d'alors, d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre pendant la période allant du 6 avril 1994 au 15 juillet 1994. Ces rapports sont notamment le rapport préliminaire S/1994/1125 de la Commission des Experts de l'ONU sur le génocide rwandais de 1994, le rapport S/1994/1157 (annexe I et II) du rapporteur spécial pour le Rwanda de la Commission sur des droits de l'homme de l'ONU et les rapports S/1994/924 et S/1994/906 du secrétaire général de l'ONU. Comme le gouvernement rwandais actuel est sous l'influence des présumés criminels de guerre du FPR/APR, il ne peut pas les poursuivre. Pour contribuer à la véritable réconciliation nationale et à une paix durable au Rwanda, l'UFDR demande au Conseil de sécurité et au secrétaire général des Nations Unies, à l'Union européenne et l'Union africaine de prendre toutes les mesures nécessaires afin que le TPIR puisse assurer une justice équitable au peuple rwandais en poursuivant non seulement les présumés criminels de guerre qui ont perdu la guerre mais également ceux qui ont gagné la guerre 1990-1994.

**Fait à Montréal le 09 août 2002**

**Emmanuel Nyemera, Ph.D.**

**Porte-parole et Commissaire à l'information et à la communication**